



JE CHERCHE UN INTERVENANT A DOMICILE

Votre enfant a besoin d'un accompagnement au domicile. Afin de bien répondre aux besoins de votre enfant, voici les questions à vous poser.

J'identifie mes besoins :

Avant de lancer toute démarche, prenez soin d'analyser précisément le profil de professionnel que vous recherchez.

Plusieurs critères sont à préciser :

- Le niveau de formation nécessaire : l'intervenant doit-il savoir gérer des troubles du comportement ou connaître un outil de communication alternatif (Makaton, LSF, PECS par ex) ?
L'intervenant sera-t-il supervisé par un psychologue que vous employez également ?
- Les objectifs envisagés : accompagnement scolaire, aide à l'autonomie au domicile, accompagnement sur des temps de loisir.
Un permis de conduire est-il nécessaire ?
- Le nombre d'heures par semaine ainsi que le taux horaire
- Si du matériel est nécessaire à la prise en charge de votre enfant : mise en place de séquentiel, PECS, travail académique, etc. Vous pouvez créer vous-même ce matériel, ou prévoir du temps dans le planning de votre intervenant pour qu'il puisse le fabriquer.
- Le type de rémunération que vous envisagez : via un service d'aide à domicile, CESU ou prestation libérale.

Vous êtes en droit de demander les diplômes et certificats de formation des personnes qui postuleront, c'est même préférable afin d'éviter toute déconvenue.

Une formation aux Troubles du Spectre de l'Autisme constitue une base nécessaire. Mieux encore : une formation et/ou une supervision lors de prises en charges comportementales (ABA, Denver, TEACCH) sont un atout supplémentaire !

Je poste une annonce :

- Sur les espaces dédiés de sites Internet :
Page « offres d'emploi » du site Internet du CRAIF :
<http://www.craif.org/18-offres-d-emploi.html>
Page « petites annonces » du site d'Autisme en Ile-de-France
https://www.autisme-en-idf.org/814_p_50566/service-de-petites-annonces.html
- Sur Facebook :
<https://www.facebook.com/avected/>
Autisme cherche / offre intervenants :
https://www.facebook.com/groups/autisme.intervenants/?locale=fr_FR
- En consultant notre annuaire TAMIS, rubrique « services à la personne ».
www.tamis-autisme.org



Autres possibilités

Contactez les lieux de formation, comme le Master de Lille 3 « Psychologie du Comportement ou des apprentissages », ou encore la Licence Professionnelle « Accompagnement de publics spécifiques - parcours : trouble du spectre de l'autisme » de Paris Descartes.
Recherchez des contacts d'éducateurs ou intervenants éducatifs sur LinkedIn, Google, et autres moteurs de recherche.

Les professionnels avec lesquels vous travaillez déjà peuvent vous aider à recruter, soit en faisant appel à leur réseau personnel, soit en vous conseillant sur le profil à recruter.
Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter un professionnel du CRAIF par téléphone (01 49 28 54 20) ou par mail (contact@craif.org).

Je finance un intervenant à domicile :

Il y a deux possibilités, soit vous devenez un employeur particulier (emploi direct ou service mandataire) soit vous faites appel à un organisme prestataire.

***L'emploi direct :** vous êtes employeur particulier et vous devez gérer toutes les formalités administratives pour votre salarié (contrat de travail, congés payés, fiches de paye, déclarations URSSAF...). Pour cela, vous pouvez utiliser le CESU ou PAJEMPLOI (garde d'enfants).

***Le service mandataire :** Vous faites donc appel à un organisme agréé qui s'occupera de l'embauche et la gestion administrative de votre salarié.

Il n'est pas l'employeur mais simplement chargé de recruter un intervenant pour le compte du bénéficiaire qui a, ici, la qualité d'employeur.

***L'organisme prestataire :** Vous n'êtes pas l'employeur mais l'utilisateur d'un service.

L'organisme prestataire embauche des intervenants qu'il met ensuite à la disposition du bénéficiaire. C'est l'organisme et non le bénéficiaire qui est, ici, l'employeur. Ce placement sera facturé au titre de la prestation de service fournie par l'organisme.

Aides&Allocations :

*PCH « volet aides humaines » (enfant&adulte), afin de financer un emploi à domicile et/ou la présence de l'aidant familial.

*AEEH avec complément : il existe déjà des précédents où l'AEEH a pu être accordé pour l'emploi d'un professionnel (<https://blogs.mediapart.fr/jean-vincot/blog/290720/complement-daeeh-et-educateurs>).

*Vous pouvez également vous rapprocher de votre CAF afin de faire le point sur votre situation : <https://www.mes-allocs.fr/guides/aides-sociales/mdph-aide-financiere/>

Informations complémentaires :

Employeur particulier : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19602>
<https://www.net-particulier.fr/home.html>

CESU : <https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil.html>,
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2912>
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2107>

PAJEMPLOI :

<https://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/accueil.html>
<https://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/accueil.html>

Services à la personne : <https://www.servicessalapersonne.gouv.fr/>
https://www.servicessalapersonne.gouv.fr/files_sap/files/publications/les-sap-pour-tout-savoir.pdf

Organismes agréés : <https://www.servicessalapersonne.gouv.fr/beneficier-des-sap/annuaire-des-organismes-de-services-la-personne>